



Communiqué ***Pour diffusion immédiate***

L'interdiction de se déplacer au Nunavik est levée : allègement des restrictions en lien avec la COVID-19

Kuujuuaq, le 29 mai 2020 – L'interdiction de se déplacer entre les communautés du Nunavik prend fin immédiatement. Les gens peuvent maintenant se déplacer sans restriction d'une communauté à l'autre dans la mesure où ils suivent les directives de santé publique.

Toutefois, il y a toujours une exception importante. Les déplacements vers les mines du Nunavik sont encore limités.

Quant aux déplacements aériens, les Nunavimmiuts pourront, à compter du 8 juin, se déplacer en avion d'une communauté du Nunavik à l'autre selon l'horaire des vols réguliers qui sera annoncé par Air Inuit. Les déplacements aériens en provenance du sud vers le Nunavik sont toujours interdits, sauf pour les travailleurs de services essentiels et les personnes qui se voyagent pour des raisons médicales ou humanitaires.

Les passagers aériens devront respecter certaines conditions. Seuls les passagers seront autorisés à l'intérieur de l'aérogare et, une fois à l'intérieur, ils devront porter un masque et maintenir une distance de deux mètres entre les personnes. S'il y a un nouveau cas de COVID-19 dans une communauté, une interdiction de déplacement pourrait être imposée de nouveau pour cette communauté.

Le 3 avril, le confinement des 14 communautés a été annoncé par le Comité consultatif régional en matière d'intervention d'urgence du Nunavik (CCRIUN) sur les conseils de la directrice de la santé publique. Cette mesure était nécessaire pour limiter la propagation de la COVID-19.

Toutefois, il n'y pas eu de cas actifs de COVID-19 au Nunavik depuis plus de trois semaines, ce qui permet de graduellement rouvrir la région. Le CCRIUN a levé les restrictions en réponse au désir des résidents de se déplacer pour rendre visite à des membres de la famille, travailler, chasser, pêcher et pratiquer d'autres activités traditionnelles.

Le confinement a fortement touché la santé mentale de nombreux citoyens. C'est la saison où les gens pratiquent traditionnellement la pêche et la chasse de subsistance. Les familles ont été séparées pendant une longue période. Comme il n'y a plus de cas de COVID-19 depuis presque un mois, le temps est venu de lever plusieurs restrictions.

Par exemple, les rassemblements intérieurs et extérieurs sont maintenant permis. On doit favoriser les rassemblements extérieurs à ceux à l'intérieur. Lorsqu'ils se rassemblent, on demande aux Nunavimmiuts de limiter le nombre de gens de différentes résidences et de garder une distance de deux mètres entre chaque membre de ces résidences. Des groupes de 25 personnes et moins peuvent se rassembler à l'extérieur. Les rassemblements intérieurs sont, pour leur part, limités à cinq visiteurs tout au plus. Cependant, si un aîné ou une personne qui a une maladie chronique vit dans la maison, il faut leur demander la permission avant de tenir un rassemblement et toutes les personnes provenant d'une autre résidence doivent porter un masque ou un couvre-visage.

Il est également possible maintenant de tenir des tournois de golf locaux dans la mesure où les participants respectent la condition concernant les rassemblements extérieurs de 25 personnes et moins.

D'autres restrictions seront graduellement levées dans les semaines à venir au Nunavik, dont la tenue de bingos, des activités à l'église, les projets d'infrastructures prioritaires et la réouverture des lieux de travail. Le CCRIUN informera au fur et à mesure les résidents de la levée des restrictions.

Même si les restrictions sont allégées, elles pourraient être imposées à nouveau en tout temps advenant la résurgence de cas de COVID-19 au Nunavik.

-30-

Renseignements :

Service des communications
Administration régionale Kativik
C. P. 9, Kuujuaq QC J0M 1C0
media@krg.ca

**Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
Administration régionale Kativik**

Josée Levesque
Agente de communication, RRSSSN
Tél. : 819 964-2222

L'Administration régionale Kativik est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik est un organisme public créé en 1978 en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Elle est chargée de fournir sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle des services de santé et des services sociaux aux habitants des 14 communautés.